

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/197 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA REGION CORSE DANS LE CADRE DU DOMAINE SANITAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze, et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Projet Régional de Santé soumis à la consultation publique le 18 septembre 2012 pour une période deux mois,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la délibération n° 12/196 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2012 portant avis sur le Projet Régional de Santé 2012-2016,
- VU** la motion déposée par la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la présentation du Plan Régional de Santé 2012-2016 pour la Région Corse est une opportunité à ne pas manquer,

CONSIDERANT qu'en matière de santé publique la géographie de la Corse n'est pas entièrement prise en compte,

CONSIDERANT que la résolution du Parlement Européen du 12 septembre 2010 portant sur la stratégie européenne en faveur du développement économique et social des régions montagneuses, insulaires et à faible densité de population, permettrait d'intégrer les dites contraintes de l'insularité dans le Plan Régional de Santé ou du moins de le faire évoluer en les prenant en compte,

CONSIDERANT que la Corse, montagne dans la mer, fait d'elle la plus montagneuse des îles de Méditerranée occidentale et cadre pleinement au contenu de cette résolution,

CONSIDERANT que le texte reconnaît en effets les défis spécifiques liés à l'évolution démographique, aux difficultés d'accès, etc... et « invite la Commission et les Etats membres à veiller à ce que ces régions bénéficient d'un régime spécifique... pendant la prochaine programmation »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Mme la Ministre de la Santé :

- De reconnaître cette spécificité afin d'adapter les allocations de ressources du domaine de la santé concernant la région Corse aux réelles contraintes géographiques notamment pour ce qui concerne les missions d'intérêt général (EVASAN), les besoins de fonctionnement, d'équipements techniques structurants et performants garantissant un égal accès à des soins de qualité en Corse et permettant de rattraper son retard structurel,

- De reconnaître de ce fait l'allocation de ces moyens de façon pérenne ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI